

ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES POUR UN(E) APPRENTI(E) HANDICAPE(E)

On entend par adaptation pédagogique toute aide spécifiquement destinée à compenser le handicap, permettant au jeune d'accomplir dans les meilleures conditions son parcours de formation en veillant à préserver l'équilibre entre l'individualisation de parcours et l'intégration dans le groupe d'origine.

Différentes modalités peuvent être envisagées :

- Soutien scolaire, remédiation cognitive
- Aménagements d'horaires, d'examens, de contrôle continu
- Appui en milieu professionnel, ...

Une convention d'action peut être signée entre le jeune, le CFA et l'entreprise, elle permettra de concrétiser l'engagement des différentes parties.

La mise en œuvre rapide des adaptations pédagogiques est conditionnée par la capacité du CFA à fournir, notamment, les pièces suivantes dans les meilleurs délais :

- Justificatifs de l'éligibilité du public
- Copie du contrat de travail validé par l'autorité administrative compétente

*A partir de la rentrée 2005, les modalités d'interventions de l'Agefiph ayant changé, les jeunes apprentis handicapés en contrat d'apprentissage **dans la fonction publique** ne pourront bénéficier du financement des adaptations pédagogiques.*

La validation du dossier par l'Agefiph doit être préalable au démarrage de l'action. *A titre dérogatoire*, les adaptations pédagogiques en CFA peuvent commencer avant le dépôt de dossier, *sous réserve* de concertation avec le CRDI et dans le respect des délais notifiés ci-dessous :

1- Pour les adaptations pédagogiques des apprentis en 1^{ère} année :

Pour une adaptation pédagogique mise en place au cours du premier trimestre scolaire (de septembre à décembre), la demande de financement (dossier complet) devra parvenir au CRDI **au plus tard le 31 décembre**.

2- Pour les adaptations pédagogiques des apprentis en 2^{ème} année et au delà :

Le délai entre le début des adaptations pédagogiques et la validation (dossier complet) par le CRDI **ne devra pas excéder 4 semaines**.

Faire un envoi distinct des dossiers en fonction des années de formation dans les délais impartis. Au delà de ces délais, le CRDI ne garantit pas la recevabilité des dossiers par l'Agefiph.

Le coût horaire maximum retenu par les instances nationales de l'Agefiph est de 43 €

Lorsque des aménagements d'examen et de contrôle continus sont nécessaires (tiers temps supplémentaire, secrétaire), il convient de les prévoir dès la construction de l'adaptation pédagogique. Le référent s'assurera de la mise en place effective des conditions d'examen aménagées.

Le bilan quantitatif et qualitatif des adaptations pédagogiques devra être envoyé à l'Agefiph (copie au CRDI) **en fin de période** (au plus tard **début juillet**). Il servira :

- Au règlement du solde de la subvention par l'Agefiph
- A l'établissement, si nécessaire, d'un prévisionnel d'adaptations pédagogiques pour l'année à venir.

Le paiement des adaptations pédagogiques se fera sur la base des prestations effectives.

- 1^{ère} échéance : 80% du montant de l'adaptation, 3 mois environ après l'envoi du dossier complet
- 2^{ème} échéance : solde 20% à réception du bilan des adaptations.